Commune de LA CHAPELLE - NEUVE (56)

PLAN LOCAL D'URBANISME

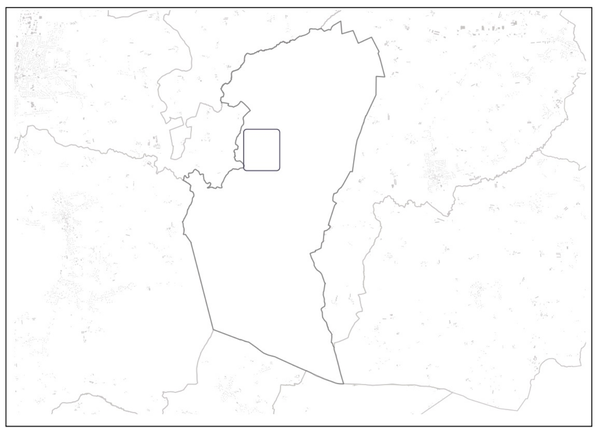

5.2 Règlement graphique - Centre Bourg

Échelle : 1/1000ème

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil municipal du
le Maire,

éol urbanisme — URBANISME AMÉNAGEMENT ENVIRONNEMENT — www.eolurba.fr

Ab
Nzh
Na
Luminan
Aa
2AU
Ub
Uc
Ue
Ua
Ul
Azh
Ne
Kerjosse
Le Moulin de Kerjosse
Commune de BAUD
Clairvif
35m

ZONAGES
- Ua : Zone à vocation principale d'habitat - tissu urbain du centre bourg
- Ub : Zone à vocation principale d'habitat - tissu pavillonnaire à intensifier
- Uc : Zone à vocation principale d'habitat - coeur d'ilot à densifier
- 2AU : Zone à vocation principale d'habitat - urbanisation à long terme
- UL : Zone à vocation d'équipement collectif et terrains de sports
- Ue : Zone à vocation d'équipement d'intérêt collectif
- Ne : Zone d'équipements destinés à la préservation de l'eau
- Aa : Zone destinée aux activités des exploitations agricoles et forestières
- Ab : Zone destinée aux activités agricoles et forestières et à la préservation des cours d'eau
- Na : Zone dédiée à la protection des sites, milieux naturels et paysages
- Azh : Zone dédiée à la préservation des zones humides dans les secteurs agricoles
- Nzh : Zone dédiée à la préservation des zones humides dans les secteurs naturels
- Nzh-r : zone dédiée à la préservation des zones humides remarquables

PRESCRIPTIONS
- Emplacement réservé
- Espace Boisé Classé
- Secteur comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Servitude d'attente de projet
- Marge de recul des routes départementales
- Cours d'eau à préserver
- Haie à préserver
- Bâtiment susceptible de changer de destination
- Bâti Remarquable à préserver (L151-19 du CU)
- Petit Patrimoine à préserver (L151-19 du CU)
- Arbres vénérable à préserver

INFORMATIONS
- Présomption de site archéologique
- Périmètre de captage d'eau potable - immédiat
- Périmètre de captage d'eau potable - rapproché complémentaire
- Périmètre de captage d'eau potable - rapproché sensible
- Périmètre de captage d'eau potable - rapproché

LIBELLE	Bénéficiaire	Nature	Surface (m²)
Emplacement réservé	Commune	Réalisation de commerces, locaux et logements adaptées	1896
Servitude d'attente de projet	Commune	Servitude d'attente de projet	6162

NB : les autorisations d'urbanisme permettant le changement de destination des bâtiments repérés sur les planches graphique du règlement doivent recueillir l'avis conforme de la CDPENAF en zone A et de la CDNPS en zone N.